

Règlement pour les demandes de labellisation (compagnies, ensembles vocaux ou instrumentaux)

Le label permet aux artistes de se produire en milieu rural. Pour toute production d'un spectacle labellisé, le Département de la Charente-Maritime intervient à hauteur maximum de **50% du montant du cachet artistique (non inclus les frais de déplacement)** dans la limite d'un plafond préalablement défini avec le groupe ou l'ensemble musical labellisé. La participation du Département ne peut excéder **3 500 €**.

Afin de soutenir l'emploi artistique, les demandes émanant d'artistes professionnels seront privilégiées.

Le nombre de représentations pour un spectacle labellisé n'est pas limité. Toutefois, l'aide à la diffusion ne s'applique pas à plusieurs représentations du même spectacle, dans la même journée, par un même organisateur, dans le même lieu. Dans ce cas, une seule représentation sera alors prise en compte.

L'organisateur du spectacle labellisé est le bénéficiaire de l'aide départementale.

Formations éligibles	Compagnies de théâtre professionnelles et ensembles vocaux, instrumentaux professionnels ou amateurs représentés par une personnalité morale (sauf auto entrepreneurs).
Type de spectacle	Spectacle et concert déjà créés au moment de la demande.
Sélection des spectacles	Après qu'ils aient été vus par les services du Département ou sur avis de professionnels du spectacle. Les spectacles devront être vus avant le 1 ^{er} avril (pour un examen en juin) et avant le 1 ^{er} octobre (pour un examen en décembre).
Validité du label	3 ans non renouvelables. Un spectacle ayant déjà été labellisé pour 3 ans ne peut pas faire l'objet d'une nouvelle demande même s'il n'a pas été joué pendant une ou plusieurs années.
Nombre de labels	Maximum 3 labels par compagnie ou ensemble.
Dépôt de la demande	Avant le : 1 ^{er} mars et le 1 ^{er} septembre pour un examen par l'Assemblée Départementale en juin et en décembre.
Début de la labellisation	1 ^{er} février et 1 ^{er} août.
Obligations de la formation labellisée	<ol style="list-style-type: none">1. Obligation de respecter le Code du Travail,2. Etablir un contrat de cession,3. Pour les professionnels : être en possession d'une licence d'entrepreneur de spectacles,4. Pour les amateurs : effectuer les déclarations de producteur occasionnel de spectacles auprès de la DRAC,5. Délivrer une facture en fin de représentation.